

ce jourd'hui vers sept heures du matin, pardevant nous Jacques Francois Joseph
 lefebvre agent municipal de Wizerus, sont comparez
 en la maison commune pour contracter mariage, Antoine
 Joseph Alexis Alloucheij age de trente un an et
 demi natif de chetij cultivateur domicile' a chetij
 fils d'Antoine Joseph cultivateur domicile' a chetij
 et de Marie Jeanne Isabelle qui imberit des peres et
 mere d'une part. Marie Françoise huchette age de
 trente un an natif de wizerus domicile' a wizerus et
 Jean Francois propretaire domicile' a wizerus et
 de son amie Margueritte Drain des peres et mere
 de l'autre part. Les quels futurs conjoints et ont accompa-
 gnez d'Antoine Joseph Alloucheij age de soixante deux
 ans natif de wizerus de Charles Francois del pouse age de
 vingt un an accouplie domicile' a p'hem wizerus
 mariant, de Vincent Joseph huchette age de trente deux
 ans frere de la mariante et de Jean Marie huchette
 oncle de la mariante et de Jean Marie huchette
 wizerus. nous agent municipal apres avoir fait
 lecture en presence des parties et de temoins 1.
 de l'acte de naissance du mariant qui est date qu'il
 est né a chetij le vingt quatre juillet mil sept soixante six
 du legitime mariage d'Antoine Joseph Alloucheij et
 de Marie Jeanne Isabelle qui imberit. de l'acte de
 naissance de la mariante portant quelle est né a

wizerus, le huit mars de l'an mil sept cent soixante
 six du legitime mariage de Jean Francois huchette
 et de Marie Margueritte Drain 2.
 de la publication
 des promesses de mariage entre les futurs conjoints
 dressé tant par nous le six ventot et a l'effichele
 même jour ala porte de la maison commune
 que par l'agent municipal de p'hem comme il
 appert par le certificat qui nous en a été exhibé
 apres aussi qu'Antoine Joseph Alexis Alloucheij
 et Marie Françoise huchette ont eu declare
 a haute voix de prendre mutuellement pour
 epouse, j'ay declare que laloi la mil trois en
 mariage et j'en ai dressé de present acte que
 les parties et les temoins ont signés avec moi
 ainsi fait a wizerus le jour mars et au que de luy
 Antoine Joseph Alexis Alloucheij M. f. huchette
 A. J. Alloucheij
 C. J. Delpoude
 J. M. huchette
 M. J. huchette
 J. M. huchette
 Agent municipal

M.1797.2.27

M.05.VT.9

publication le six ventos an cinq, heure de midi, antoine joseph amexis aloucherie agé de 31 ans et demie natif de clety domicilié a pihem fils d'antoine joseph et de marie jeanne isabelle grimbert de clety marie francoise huchette agée de 31 ans, de wizernes, fille de jean francois et de feu marie marguerite drain

ce jourdhuy neuf ventos cinquieme année republicaine à onze heures du matin, pardevant nous jacque francois joseph lefebvre agent municipal de wizernes, sont comparu en la maison commune, pour contracter mariage, antoine joseph alexis allouchry agé de trente un ans et demi natif de clety, cultivateur domicilié a pihem fils d'antoine joseph cultivateur domicilié a clety et de marie jeanne isabelle gaimbert ses pere et mere, d'une part ; Marie françoise huchette agée de trente un ans native de wizernes y domicilié fille de jean françois propriétaire domicilié a wizernes et de feu marie marguerite drain ses peres et meres d'autre part lesquels futurs conjoints etaient accompag né d' antoine joseph allouchry agé de soixante douze ans sus denommé, de charle françois delpouve agé de vingt un ans accomplie domicilié a pihem neveu du mariant, de vincent joseph huchette agé de trente deux ans, frere de la mariante, et jean marie huchette oncle de la mariante ces deux derniers domicilié à wizernes ; nous agent municipal apres avoir fait lecture en présence des parties et des temoins 1° de l'acte de naissance du mariant qui constate qu'il est né a clety le vingt quatre juillet mil sept soixante six du legitime mariage d' antoine joseph allouchry et de marie jeanne isabelle gaimbert ; de l'acte de naissance de la mariante portant quelle est né a wizernes le huit mars de l'an mil sept cent soixante six du legitime mariage de jean francois huchette et de marie margueritte drain 2° de la publication des promesses de mariage entre les futurs conjoints dressé tant par nous le six ventos et affiché le même jour a la porte de la maison commune, que par l'agent municipal de pihem comme il appert par le certificat qui nous en a été exhibé apres aussi qu'antoine joseph alexis allouchry et marie françoise huchette ont eu déclaré a haute voix se prendre mutuellement pour epoux, j ay déclaré que la loi les unissois en mariage et j'en ai dressé le present acte que les parties et les temoins ont signés avec moi ainssi fait a wizernes le jour mois et an que dessus
antoine joseph alexis allouchery m f : huchette
a : j : a : allouchry
C f Delpouve
j. m : huchette
j : f : j : lefebvre
ag mpal